

Faits saillants

Mai 2023

La nouvelle loi sur la nature et la biodiversité : à faire et à éviter

Contexte

En décembre 2022, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique Steven Guilbeault s'est [engagé](#) à inscrire dans la loi les engagements internationaux du Canada en matière de biodiversité. [Greenpeace Canada](#) ainsi que ses sympathisant·es et groupes alliés avaient demandé au ministre de prendre cette mesure en réponse à la crise mondiale de l'extinction en utilisant diverses tactiques, notamment un [rapport](#), une [pétition](#), des [sondages publics](#), des [commentaires dans les médias](#) et des [manifestations créatives](#).

L'annonce du ministre a coïncidé avec la signature d'un nouvel accord mondial visant à protéger et à restaurer la nature, soit [le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#). Négocié sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'accord fixe 23 nouveaux objectifs que tous les États parties à la Convention doivent atteindre d'ici 2030. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de zones protégées et de réduire l'utilisation de pesticides tout en garantissant le respect des connaissances et des [droits des peuples autochtones](#).

Pourquoi avons-nous besoin d'une nouvelle loi sur la nature et la biodiversité?

Le Canada n'a [pas été en mesure de réaliser pleinement](#) aucun de ses précédents engagements mondiaux en matière de nature dans le cadre de la CDB. Par exemple, le gouvernement fédéral n'a [pas atteint](#) son objectif de protéger 17 % des zones terrestres. Ce type de protections englobantes est essentiel pour assurer le maintien de la biodiversité existante et le bon fonctionnement des systèmes naturels de soutien de la vie partout dans le monde.

De plus, les [lois existantes](#) visant à protéger la biodiversité sont inadéquates, manquent de ressources et sont généralement peu appliquées. Dans certains cas, le gouvernement fédéral entrave même le progrès en adoptant des [mesures contradictoires](#) au sein des différents ministères, ce qui permet à l'industrie de détruire davantage la biodiversité sur le terrain.

La biodiversité au Canada paie le prix de ces engagements manqués, de ces lois inadéquates et de cette approche incohérente – une étude inédite réalisée en 2022 affirme que [plus de 2 000 espèces sauvages](#) risquent fort de disparaître.

Une solution de choix à ces incohérences et échecs constants est l'adoption d'une nouvelle législation pour assurer la mise en œuvre des engagements internationaux du Canada en matière d'environnement, c'est-à-dire une loi sur la nature et la biodiversité. Un sondage commandé par Greenpeace Canada en novembre dernier a [révélé](#) que plus de 7 personnes sur 10 au Canada soutiendraient une telle loi. Plus de 40 000 Canadien·nes ont signé notre [pétition](#) réclamant son adoption rapide.

Quels sont les éléments à inclure dans une législation efficace?

1. Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones

Le Canada a été fondé sur des terres autochtones volées. L'élément le plus important du nouveau cadre mondial pour la biodiversité est le [langage clair](#) sur le respect des droits des peuples autochtones dans la réalisation des objectifs. Greenpeace est solidaire des [leaders autochtones](#), ce que nos activités à Montréal lors de la COP15 [démontrent clairement](#), et nous croyons fermement que la législation canadienne doit refléter ce principe fondamental.

Le respect des droits inhérents et issus de traités des peuples autochtones, des connaissances autochtones et de la juridiction autochtone sur les territoires traditionnels doit être la première priorité du ministre lorsqu'il fixe des objectifs et prend des mesures en vue de réaliser les objectifs prévus par la loi. La nouvelle législation doit faire progresser la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (UNDRIP), y compris le droit au consentement préalable, libre et éclairé en ce qui concerne les activités ayant un impact sur les territoires autochtones.

2. Une orientation claire sur la façon dont le Canada respectera ses engagements en matière de protection de la biodiversité

Dans le cadre de l'Accord de Kunming-Montréal, les pays ont promis de protéger au moins 30 % de l'environnement d'ici 2030. Mais comme nous l'avons vu précédemment, les objectifs de protection sans plans clairs s'avèrent parfois être des promesses vides.

La nouvelle législation doit donc adopter les objectifs à long terme et les objectifs pour 2030 du cadre mondial pour la biodiversité en tant que cibles nationales contraignantes pour le Canada, en précisant ce que ces dernières signifient spécifiquement pour le contexte canadien. La loi doit ensuite définir des objectifs intermédiaires clairs et mesurables tous les deux ans jusqu'en 2030 afin de s'assurer que le Canada soit en mesure d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité.

3. Un rapport annuel indépendant

Selon nos sondages, [plus de 80 % de la population canadienne](#) s'inquiètent de l'avenir en raison de la crise de la nature. Les Canadien·nes méritent de savoir exactement ce que fait le

gouvernement fédéral pour y remédier. Par conséquent, le ministre de l'Environnement doit être tenu de publier et de déposer au Parlement des rapports annuels indépendants sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de 2030. Ces rapports doivent identifier les obstacles au progrès, au sein du gouvernement ou ailleurs. Si le gouvernement n'est pas en mesure d'accomplir ses objectifs une fois de plus, le ministre doit fournir des explications et proposer des plans immédiats pour remédier aux carences.

Le public pourra ainsi savoir exactement pourquoi la biodiversité continue d'être détruite, quels facteurs sont en cause et qui en est responsable. Avec de telles dispositions, nous pouvons nous attendre à une approche plus holistique au sein des départements du gouvernement fédéral qui sera fondée sur des impératifs politiques et écologiques clairs.

4. Un mécanisme de reddition de comptes

Pour tenir le gouvernement responsable de ses actes, la législation doit prévoir de nouveaux pouvoirs permettant au public d'intenter une action en justice lorsqu'il ne respecte pas ses engagements en matière de protection de la nature. Un tel dispositif redonnera du pouvoir aux communautés locales affectées par les dommages causés à leur environnement naturel. Il n'est peut-être pas surprenant que, dans [le sondage](#) que nous avons commandé les personnes dont les revenus familiaux sont les moins élevés aient manifesté un soutien parmi les plus forts en faveur d'une nouvelle loi prévoyant ce genre de pouvoir public.

Couplée à des rapports indépendants réguliers, la menace de poursuites judiciaires et de mesures ordonnées par le tribunal constitue un puissant facteur de motivation pour que le gouvernement tienne ses promesses et adopte une approche « [pangouvernementale](#) » pour enrayer la perte de biodiversité en prenant des mesures moins contradictoires.

5. Faciliter l'accès à la nature

Nous faisons partie du monde naturel et l'être humain ne forme pas une entité à part qui évolue à l'extérieur de ce dernier. Notre santé et celle des gens que nous aimons dépendent de la biodiversité et d'un monde naturel sain. Il a été scientifiquement [prouvé](#) qu'un plus grand contact avec la nature est associé à une meilleure santé et à un plus grand bien-être. Les cibles 11 et 12 de l'Accord de Kunming-Montréal préconisent ainsi le renforcement des liens entre les gens et la nature et les espaces verts, et ce de manière inclusive.

Au Canada, l'accès aux [grands espaces verts](#) est souvent inégal et divisé en fonction de l'appartenance ethnique ou raciale. Il en va de même pour l'accès aux espaces verts dans les [centres urbains](#). Une législation efficace devrait donc explicitement permettre aux gens d'[interagir avec la nature](#) afin qu'ils puissent profiter du monde naturel et contribuer à sa restauration.

Erreurs et choses à éviter : qu'est-ce qui doit rester en dehors de la nouvelle législation?

1. Les mécanismes de compensation

La « compensation » est un mécanisme qui [permet aux entreprises de poursuivre leurs activités](#) en produisant davantage d'émissions de gaz à effet de serre ou en détruisant davantage de biodiversité, en échange d'un engagement incertain à restaurer la nature dans un autre endroit. Pour Greenpeace Canada, ce concept pose une menace majeure pour les progrès mondiaux en matière de changements climatiques et de perte de biodiversité, et Greenpeace Canada est fortement opposée à la marchandisation de la nature au profit des grands pollueurs.

Une « [compensation carbone](#) » décrit une quantité d'émissions de gaz à effet de serre qui est prétendument séquestrée afin de compenser des émissions venant d'ailleurs. Par exemple, dans le cas des [compensations forestières](#), un secteur de la forêt est protégé ou des arbres sont plantés pour compenser la pollution atmosphérique continue. Ainsi, une entreprise pétrolière peut payer quelqu'un d'autre pour planter des arbres ou dire qu'elle protège une forêt tout en continuant à émettre du carbone comme d'habitude.

La [science est pourtant formelle](#) : pour éviter que cette crise mondiale ne s'aggrave, nous devons réduire immédiatement les émissions de gaz à effet de serre tout en protégeant et en restaurant de vastes écosystèmes naturels.

Malheureusement, le Canada a tendance [à créer des zones protégées](#) pour permettre aux grands pollueurs de compenser leurs émissions. Le gouvernement fédéral est même en train de mettre en place des [plans pour utiliser les forêts](#) à travers le pays de cette manière. Des géants des secteurs pétrolier et gazier [comme Shell](#) ont déjà employé les « compensations » pour affirmer que leurs combustibles fossiles au Canada sont neutres en carbone.

Les **compensations de la biodiversité** reposent sur la même [logique erronée](#) que les compensations pour le carbone, mais dans ce cas, l'idée est que les promoteurs peuvent anéantir la biodiversité dans une zone s'ils acceptent de restaurer ou d'empêcher la perte de biodiversité dans une autre zone. Sans se soucier d'enrayer la perte de biodiversité, le gouvernement fédéral a récemment présenté une [proposition](#) qui permettrait aux industries de détruire la biodiversité en s'acquittant d'une simple cotisation.

Alors que nous nous apprêtons à élaborer une nouvelle législation visant à protéger la nature et la biodiversité au Canada au cours de la prochaine décennie, nous devons nous engager à mettre un terme à la destruction environnementale. Sinon, nous risquons de voir la nature et la biodiversité se dégrader encore plus et de nous retrouver avec un tas de promesses vides, comme le fait de procéder à la restauration de la nature dans un avenir lointain.

2. La conservation forteresse

La « [conservation forteresse](#) » est une stratégie qui consiste à approprier des parcelles de terre pour exclure la présence, les cultures et les droits des peuples autochtones. Cette pratique a causé d'énormes [abus dans le monde entier](#), ainsi que dans les [parcs nationaux du Canada](#). Lors des négociations à Montréal, les peuples autochtones et leurs alliés ont une fois de plus [rejeté](#) cette approche coloniale de la conservation. Au lieu de cela, la législation fédérale et d'autres mesures devraient reconnaître et permettre la création d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) – des terres et des eaux où les gouvernements autochtones jouent le rôle principal dans la protection et la conservation des écosystèmes par l'application [des lois, de la gouvernance et des systèmes de connaissances autochtones](#).